

Décision

Générale

colonial

Décision n° 30-317-1923 Divers

n° 30-317-1923

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
30 avril 1923

Numéro JO
n° 317 du 30/04/1923

Date du numéro
30 avril 1923

TEXTE INTÉGRAL

pour le mois de mai 1923 le sur place. fixées par arrêté du décembre art.1er a et b, art. 2 et l'arrêté du 7 septembre 1921 elle seront décomptées sur le taux de franc. En ce qui concerne les indemmilés accessoilres correspondant à des dénenses effectuées sur place, fixées par arrêté du (décembre 1920. art, 1er et b, art. 2 et l'arrêté du 7 septembre 1921, elles seront décomptées sur le taux de 5 francs.